

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023**



Publié le **20 DEC. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 décembre 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_148

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
MISE EN PLACE D'UN  
POINT CONSEIL BUDGET  
ITINÉRANT SUR LE  
TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE - CONVENTION  
AVEC L'UDAF

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.  
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme  
GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON,  
Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE  
CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M.  
DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE  
Mme LINARES (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme MAINAND), M.  
JUNET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme WEBANCK),  
Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), Mme  
VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le .....**20 DEC. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20231218-D2023\_148-DE**

Rapport de : Isabelle MAINAND

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) est l'institution officielle de représentation des familles. Elle assure le lien entre l'ensemble des familles vivant dans le département et les pouvoirs publics, en développant des services à destination des familles et en animant un réseau d'associations.

La Ville de Caluire et Cuire et l'UDAF69 entretiennent un partenariat actif concrétisé par différentes actions développées sur la commune telles que la médiation familiale ou un groupe de parole destiné aux enfants de parents séparés, proposés à la Maison de la Parentalité.

La Ville de Caluire et Cuire souhaite poursuivre ce partenariat en redéployant sur son territoire un Point Conseil Budget (PCB) itinérant.

Dispositif labellisé par l'État, le PCB assure un rôle de prévention et d'éducation financière auprès des familles, tout en s'inscrivant dans une logique « d'aller vers ». Il est animé par des Conseillers en Économie Sociale et Familiale (CESF) qui proposent :

- des actions individuelles centrées sur l'organisation du budget et, plus largement, l'accompagnement dans un projet de vie. Les habitants peuvent prendre rendez-vous directement auprès de l'UDAF69 ou être réorientés par d'autres institutions, à l'instar de la Banque de France ou de la Ville (en cas de loyers impayés, par exemple) ;
- des actions collectives visant notamment à l'information et à la sensibilisation auprès du jeune public (exemples : rentrée scolaire, parler d'argent à ses enfants, etc...).

Un premier PCB avait été mis en place en 2022 à Saint-Clair dans le cadre du plan d'actions déployé par la commune en faveur de ce quartier. Il avait permis l'accompagnement de plusieurs familles, à raison d'une permanence par mois.

Fort de cette première expérimentation et souhaitant renforcer son action à l'échelle de Montessuy, la Ville souhaite renouveler son partenariat avec l'UDAF et redéployer le PCB sur ce quartier. Le Point Conseil Budget s'inscrira dans le maillage partenarial existant, en collaboration avec les services sociaux de proximité et notamment ceux du CCAS.

La permanence du PCB aura lieu une fois par mois et sera accessible uniquement sur rendez-vous.

Un soutien financier de 650 €, dans le cadre d'une subvention annuelle, est sollicité par l'UDAF69 auprès de la collectivité pour la mise en place de ce service dès le début de l'année 2024.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le déploiement d'un Point Conseil Budget UDAF69 sur le territoire de la commune ;
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ultérieurs ;
- D'OCTROYER une subvention annuelle de 650 euros à l'UDAF69 ;
- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte fonction 4212 nature 65748 du budget de l'année concernée ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

20 DEC. 2023



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

